

Délibération N° DEL-2022-022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 15 mars 2022, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents :** Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. François VALLES, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Zelinda SCHALLER, M. Chaarani MROIVILI, Mme Claire MORY, M. Benoît LASCOUX, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE

**Absentes :** Mme Olivia BOULANGER, Mme Mary-Line COINDAT

**Dépôts de pouvoir :** M. Henri LECLERE donne procuration à M. Christophe MOUTAUD, Mme Christine MARRACHELLI donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Thierry BAILLET donne procuration à M. Erwan GARGADENNEC, Mme Christelle BRUNET donne procuration à M. Guillaume VIENNOIS, M. Patrick DUBOIS donne procuration à Mme Claire MORY, M. Eric CORREIA donne procuration à M. Benoît LASCOUX, Mme Martiale ROBERT donne procuration à M. Michel VERGNIER

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
31	31	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Madame Corinne TONDUF est désignée secrétaire de séance.

Finances

**6. Déclaration de marchés passés du 1er janvier au 31 décembre 2021 sur délégation de pouvoir général du Conseil municipal**

Rapporteur : Erwan GARGADENNEC

Par délibération N° DEL-2020-058 en date du 17 juillet 2020, modifiée, prise en application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation susvisée, le Maire rend compte au conseil municipal des marchés passés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 dont la liste est annexée à la présente délibération.

Dont acte  
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,



Marie-Françoise  
FOURNIER

Accusé de réception en préfecture  
023-212309603-20220321-lmc12022000022-DE  
Date de télétransmission : 28/03/2022  
Date de réception préfecture : 28/03/2022